



**Conférence sur l'établissement d'une Zone exempte
d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient
(New York, 18-22 novembre 2019)**

Intervention d'ouverture

Madame la Présidente,

La France demeure profondément attachée à l'établissement d'une Zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen Orient, conformément à la résolution sur le Moyen Orient adoptée en 1995.

*

L'engagement de la France sur ce sujet est ancien. C'est le corollaire de notre détermination à lutter contre la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies l'a établi dès 1992, et souligné à de nombreuses reprises par la suite.

La France contribue ainsi activement à créer les conditions d'une réalisation des objectifs de la résolution de 1995. Elle y travaille par ses efforts constants en vue de résoudre les tensions régionales et en faveur du processus de paix au Proche Orient, par son action pour s'assurer du respect des engagements de non-prolifération nucléaire souscrits par tous les Etats parties au TNP, et par son soutien résolu à l'universalisation des principaux instruments de non-prolifération.

La France soutient et participe également à l'action de l'Union européenne, en faveur de la mise en œuvre de la résolution de 1995. La décision du Conseil du 6 juin 2019 a réitéré cet engagement, assorti d'un budget de près de 3 millions d'euros pour mener un ensemble d'actions destinées à favoriser la confiance et le dialogue. Nous apportons ainsi notre plein soutien aux travaux de l'UNIDIR, qui permettront de favoriser un dialogue inclusif entre experts et décideurs.

*

Aux termes de la résolution de 1995, plusieurs paramètres nous semblent ainsi essentiels à la réussite du processus devant mener à l'établissement d'une Zone Exempte au Moyen Orient.

1. La méthode d'abord.

Une approche multilatérale de la sécurité collective, y compris du désarmement et de la non-prolifération, constitue le meilleur moyen de maintenir un ordre international fondé sur des règles. C'est vrai à l'échelle mondiale comme régionale.

A cet égard, il est indispensable que le processus soit inclusif, c'est-à-dire qu'il réunisse tous les acteurs de la région, et basé sur le consensus. Pour porter des fruits, ce processus ne doit pas viser à pointer du doigt un Etat mais doit permettre de bâtir les conditions de confiance nécessaires au consensus.

2. La prise en compte de l'environnement régional et des intérêts de sécurité de tous, dans le contexte actuel comme à plus long terme.

Vous savez que la France reste pleinement engagée en faveur de l'accord de Vienne, signé le 14 juillet 2015. Nous sommes très préoccupés par les mesures contraires à l'accord mises en place par l'Iran, qui ont des conséquences potentiellement graves en matière de prolifération. L'AIEA a confirmé dans ses rapports les plus récents, y compris son dernier rapport trimestriel du 11 novembre dernier, que l'Iran avait mis en place toutes ces mesures. Nous exhortons l'Iran à revenir au respect intégral du JCPoA. Nous continuons à travailler en ce sens avec nos partenaires. Nous soutenons fermement le travail de l'AIEA, qui doit poursuivre ses inspections en faisant plein usage de son mandat, et appelons l'Iran à coopérer avec l'Agence.

La résolution 2231 du Conseil de Sécurité, qui endosse le JCPoA, doit aussi être pleinement respectée. Sans préjudice de son soutien à l'accord de Vienne, la France est gravement préoccupée par la poursuite et l'intensification des activités balistiques de l'Iran. L'Iran continue à développer son programme domestique, balistique et spatial, à procéder à des tirs de missiles conçus pour être capables d'emporter une arme nucléaire et à moderniser ses capacités. Ces activités ne sont pas conformes à la résolution 2231. L'Iran doit également mettre fin immédiatement aux transferts illicites de missiles et technologies balistiques vers les acteurs étatiques et non-étatiques de la région, comme l'exigent les résolutions du Conseil de Sécurité.

3. Le champ, couvrant l'ensemble des armes de destruction massive, mais également les vecteurs, qui sont un sujet de préoccupation majeur aujourd'hui.

Pour être crédible, cette conférence doit aborder l'ensemble des questions posées par les armes de destruction massive. L'utilisation répétée et avérée d'armes chimiques en Syrie est inacceptable et constitue un risque majeur pour la sécurité et la paix et une menace d'une extrême gravité pour l'ensemble du régime de non-prolifération. C'est avec regret que la France a constaté la paralysie des institutions qui auraient dû permettre de mettre un terme à

cette crise, notamment le Conseil de sécurité, et réaffirmer l'interdiction globale d'utiliser ces armes. Le renforcement de l'OIAC par la mise en place, après une décision de juin 2018, de l'équipe d'investigation et d'identification, que nous saluons, était donc indispensable.

L'utilisation de l'arme chimique a brisé un tabou fondamental. Il est primordial que des sanctions soient prises pour rétablir la crédibilité du régime de prohibition totale de l'arme chimique. C'est dans cet esprit que la France a lancé le 23 janvier 2018 un partenariat international contre l'impunité de l'utilisation d'armes chimiques, qui regroupe aujourd'hui 40 Etats partenaires et l'Union européenne, et s'est encore réuni les 14 et 15 novembre derniers à Paris.

Dans la perspective de la conférence des Etats parties à la Convention d'interdiction des armes biologiques ou à toxine (CIABT), qui se tiendra du 3 au 6 décembre, nous réaffirmons notre appel pour l'universalisation de la Convention. Trois des quatorze Etats n'ayant pas ratifié la Convention sont des Etats de la région. Les risques de prolifération existant en matière de programme de recherche biologique offensif restent une préoccupation majeure.

La prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive constitue aussi une menace pour la paix et la sécurité internationales, comme l'a affirmé le Conseil de Sécurité dans sa résolution 1540. L'accélération des programmes de missiles balistiques au Moyen Orient, qui fait porter un risque de course aux armements, est à ce titre particulièrement déstabilisante.

Plus encore, la France est gravement préoccupée par l'usage croissant de vecteurs potentiels d'armes de destruction massive par plusieurs acteurs non étatiques. Les transferts de technologies de missiles vers ces acteurs, prohibés par de nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité (1540, 1701, 2231, 2216), menacent les équilibres de la région et doivent impérativement cesser. Dans ce cadre, nous appelons tous les Etats à adhérer aux directives du MTCR, qui visent à réduire la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive et des technologies qui leur sont associées.

4. Les paramètres d'une zone exempte effectivement vérifiable, enfin.

Afin de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la résolution de 1995, il faut faire preuve d'idées innovantes pour dessiner les contours d'une zone exempte effectivement vérifiable. Plusieurs axes peuvent se dessiner :

- L'adhésion et la mise en œuvre par tous des principaux instruments de lutte contre la prolifération nucléaire, au premier rang desquels le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comme la mise sous garanties de l'AIEA de nouvelles installations qui n'y sont pas encore soumises, l'adoption du protocole additionnel de l'AIEA et la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ;

- L'adhésion et la mise en œuvre par les Etats de la région des instruments de lutte contre la prolifération des autres armes de destruction massive, notamment les conventions

d'interdiction des armes chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, comme le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ;

- L'adoption par tous les Etats de la région de mesures concrètes de prévention de la prolifération, comme un dispositif efficace de contrôle des exportations, la criminalisation des actes de prolifération conformément à la résolution 1540, la répression du financement de la prolifération ou encore la sécurisation des matières nucléaires et radioactives ;

- Le développement, en coordination avec l'AIEA, de la coopération régionale sur l'énergie nucléaire civile, selon les meilleurs standards de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.

*

Ce processus doit ainsi être basé sur le consensus et inclusif, dans son format comme dans sa substance, et viser des résultats effectivement vérifiables. Tous ces éléments seront déterminants sur la voie d'une Zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

*

Madame la Présidente,

Je voudrais conclure en abordant la perspective de la Conférence d'Examen du TNP en 2020. Cette échéance majeure, marquant le 50^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur, sera l'occasion de rappeler que le TNP, pierre angulaire du régime de non-prolifération, fait partie de notre bien commun.

Notre objectif partagé doit ainsi être d'en réaffirmer l'autorité et de réitérer l'attachement de la communauté internationale à ce Traité, de manière équilibrée dans ses trois piliers.

*

La France reste aussi pleinement engagée pour poursuivre les échanges dans les prochains jours. Elle appelle de ses vœux un processus qui ne ferme la porte à aucun Etat et qui conduise de bonne foi à des discussions constructives.

Je vous remercie./.